

Monsieur Jean-Bernard Lévy
Président Directeur Général EDF
22-30 avenue de Wagram
75008 Paris

Paris, le 26 juin 2021

Monsieur le Président,

L'association Energie en actions, d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF, avait notamment dans ses questions écrites posées à l'Assemblée Générale du 6 mai dernier :

- Regretté l'organisation à huis clos de l'AG, pour la seconde année successive, en soulignant que cela ne permettrait pas les échanges souhaités par les actionnaires, en particulier sur le devenir du groupe EDF,
- Demandé que soit proposé pour la prochaine AG, le cas échéant en complément d'une participation physique, la possibilité pour les actionnaires d'assister et de participer à distance et en direct par voie de visioconférence,
- Exprimé son étonnement, au regard des principes de bonne gouvernance, que le Conseil d'Administration n'ait pas été en mesure de proposer le remplacement d'une administratrice indépendante démissionnaire.

Nous avons ensuite pu constater que plusieurs questions posées pendant la retransmission de l'AG du 6 mai par des membres de l'association n'avaient pas été prises en compte, confirmant ainsi notre sentiment que l'organisation à huis clos ne permettait pas de véritable échange avec les actionnaires.

Nous avons pris note de la convocation par le CA du 15 juin d'une Assemblée Générale le 22 juillet « en vue de la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante ».

Nous nous étonnons que cette AG soit encore une fois convoquée à huis clos, alors que les mesures sanitaires ont été fortement allégées en France, avec une réouverture progressive des activités regroupant du public s'échelonnant du 19 mai au 30 juin 2021, qui devrait permettre la tenue en présentiel en juillet d'une AG EDF dans le respect des mesures barrières.

Nous avons, dans nos questions écrites à l'AG du 6 mai, fait référence au rapport 2020 sur le Gouvernement d'entreprise, dans lequel l'AMF a notamment rappelé son attachement à **l'effectivité de l'exercice de l'ensemble des droits des actionnaires en AG**. Nous vous rappelons en effet le droit en séance pour tout actionnaire (sans seuil de détention) de :

- Proposer la modification de projets de résolutions,
- Présenter des résolutions ayant pour objet la nomination d'administrateur.

L'organisation en huis clos de l'AG le 22 juillet va donc priver les actionnaires de la possibilité de s'exprimer sur la nomination, proposée, d'une administratrice que vous présentez comme indépendante, et le cas échéant de proposer une personne réellement indépendante.

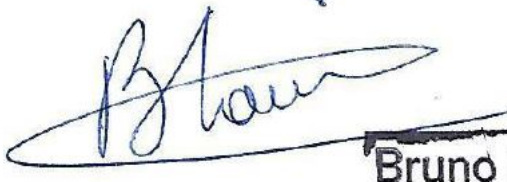
Nous nous permettons en effet de nous appuyer sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), qui précisent que :

« Pour être qualifié de « **libre d'intérêts** », l'administrateur ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier : ... - être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe... ».

Madame Nathalie Collin étant Directrice générale adjointe du groupe La Poste, entreprise publique directement contrôlée par l'Etat actionnaire majoritaire d'EDF, elle se trouve, de notre point de vue, dans un des cas mentionnés par l'AFG de situation de conflit d'intérêts potentiel, et ne peut donc pas être qualifiée d'administratrice indépendante.

L'association Energie en actions déplore le choix proposé par le Conseil d'Administration d'EDF, et regrette l'organisation à huis clos qui ne nous permettra pas de proposer, dans l'intérêt des actionnaires minoritaires, la nomination d'une autre personne présentant la qualification de « libre d'intérêts » au regard des principes fixés par l'AFG.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.



Bruno LANIER

Président d'Energie en actions